



HAL
open science

L'extraction en France est-elle un extractivisme? L'exemple des conflits sur les hydrocarbures non conventionnels

Sébastien Chailleux

► **To cite this version:**

Sébastien Chailleux. L'extraction en France est-elle un extractivisme? L'exemple des conflits sur les hydrocarbures non conventionnels. *Revue internationale de politique comparée*, 2021, Les mobilisations autour de l'extractivisme. Circulation et potentiel heuristique d'un concept en voie de globalisation, 28 (3), pp.155-184. 10.3917/ripc.283.0155 . halshs-04923047

HAL Id: halshs-04923047

<https://shs.hal.science/halshs-04923047v1>

Submitted on 31 Jan 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'extraction en France est-elle un extractivisme ? L'exemple des conflits sur les hydrocarbures non conventionnels

Sébastien Chailleux

Après plus de deux décennies de déclin de ses industries extractives, en 2010, la France est tête de liste en Europe quant à ses réserves potentielles d'hydrocarbures non conventionnels¹ qui augurent une ruée vers le gaz de schiste sur le modèle américain (US Energy information administration, 2011). Toutefois, une « mobilisation éclairée » (Terral, 2012) obtient en quelques mois l'interdiction de la fracturation hydraulique, principale technique d'extraction du gaz de schiste, stoppant net le renouveau balbutiant des hydrocarbures français. Cet échec illustre la difficulté d'un renouveau des activités extractives dans des territoires désormais avertis des conséquences socio-environnementales de tels projets. Mais, si l'industrie pétrolière est bien représentative des industries extractives, ce développement raté des hydrocarbures non conventionnels français peut-il être appréhendé au prisme de l'extractivisme ?

Le terme d'extractivisme est issu du vocabulaire militant de contestation des mégaprojets miniers en Amérique du Sud pour décrire l'exploitation massive de ressources naturelles (Gudynas, 2015) et se répand depuis une dizaine d'années sur d'autres terrains (Abraham & Murray, 2015). Pour autant, la circulation de la notion hors du contexte qui l'a fait naître (voir Allain et Maillat, ce numéro spécial) tend aujourd'hui à réduire sa portée analytique à la dénonciation d'un mode industriel de gouvernement de la nature (Bednik, 2016) alors que la notion décrit initialement un système de rapports de force dont la relation à la nature n'est qu'un des éléments. En assimilant tout projet d'extraction à une manifestation de l'extractivisme, ces travaux militants tendent à gommer l'intérêt analytique de la notion qui est de donner à voir un système multidimensionnel de domination que les travaux latino-américains ont bien identifié. Ce pas de côté analytique ne vise pas à amoindrir l'intérêt militant de la notion mais au contraire à affermir sa portée explicative.

L'extractivisme est un système asymétrique d'échanges internationaux. Pour Gudynas (2015), les marchés internationaux, déterminant le cours des ressources naturelles, contribuent à l'hégémonie

¹ Les hydrocarbures non conventionnels comprennent les gaz et pétrole de schiste, mais aussi le gaz de couche, le gaz de réservoir compact ou encore les sables bitumineux. Ces hydrocarbures ne sont pas distincts dans leur forme finale des hydrocarbures conventionnels, mais pour les extraire du sous-sol, la compagnie pétrolière utilise des techniques particulières, comme le forage horizontal et la fracturation hydraulique.

de centres urbains, principalement du Nord Global, captant les surplus de cette exploitation intensive des périphéries extractives, au détriment de ces dernières (Dumarcher & Fournis, 2018), voire même des États producteurs touchés par la « malédiction des ressources » (Gilberthorpe & Papyrakis, 2015). Le terme « extractivisme » reste en ce sens marqué par la théorie de la dépendance qui insiste sur le rôle politique des asymétries structurelles du capitalisme, c'est-à-dire du maintien dans la dépendance des pays du Sud Global, aux économies peu diversifiées, vis-à-vis des pays du Nord Global, qui captent l'essentiel de la plus-value. La division internationale du travail favorise alors une surspécialisation dans des projets miniers et pétroliers de grande ampleur, c'est-à-dire à haute intensité et sur de grands volumes qui seront ensuite principalement exportés (fig.1).

| Destination commerciale | Volume et intensité de l'extraction | | |
|-------------------------|---|---|---|
| | Bas | Moyen | Haut |
| Locale | Agriculture paysanne alimentaire à fin d'autoconsommation | Coupe forestière pour bois de chauffage | Captation d'eau à fin d'irrigation ou d'usage domestique |
| Nationale | Fibres végétales pour vannerie, toiture, etc. | Fruits et légumes conventionnels pour les marchés nationaux | Sable et gravier à fin de construction |
| Exportation | Aliments organiques | Fleurs en serre | Extractivisme Minerais, hydrocarbures et monocultures d'exportation |

Figure 1 : Types d'extraction et destination des ressources naturelles
(source: Gudynas, 2013, p.3, traduit par Dumarcher et Fournis, 2016, p.6)

L'extractivisme est également un système politique de contrôle des ressources par l'État qui favorise la « mise en ressource » de biens communs décrits comme improductifs (Dardot & Laval, 2014). La littérature souligne alors le déplacement de la frontière extractive au prisme des mécanismes d'accumulation par dépossession (Harvey, 2004) et d'*enclosure* (Thompson, 2013) : l'exploitation des ressources vient « déposséder » des habitants de leur terre au nom de leur mise en valeur. La privatisation de la terre est ici apparentée à une expropriation organisée par l'État grâce au monopole de la violence légitime, qui lui permet d'institutionnaliser cette « prédation » à travers le droit de propriété et l'ensemble des réglementations sur les ressources naturelles (Harvey, 2004). Ce système de contrôle politique s'observe à l'intérieur d'un État mais aussi globalement dans les rapports postcoloniaux entre États (Moore, 2017). Reprenant une dynamique classique des travaux critiques du capitalisme, il s'agit de souligner l'alliance objective entre l'État et les compagnies minières et pétrolières afin d'exploiter le sous-sol autour d'un impératif extractif (Veltmeyer, 2012). Ce rôle de l'État apparaît d'autant plus nécessaire que le néo-extractivisme latino-américain donne à voir une utilisation de la rente extractive pour financer des programmes sociaux (Gudynas, 2009; Svampa, 2011).

Enfin, l'extractivisme décrit un rapport de domination des territoires et des communautés locales. Les travaux sur les rapports entre développement local et projets extractifs donnent à voir des économies d'enclaves peu bénéfiques aux communautés locales (Côte & Korf, 2018), qui se retrouvent généralement fracturées par les projets puisque de nombreux projets déclenchent des oppositions (Bebbington & Bury, 2013). Veltmeyer et Bowles (2014) en identifient trois catégories : les oppositions marxistes qui insistent sur la critique anticapitaliste, les critiques postcoloniales qui dénoncent l'impérialisme mais aussi mettent en avant une autre relation symbolique à la nature, et un registre de résistance considérée comme post-moderne autour d'enjeux démocratiques et environnementaux.

Ainsi, l'extractivisme donne à voir un rapport de force favorable aux industries minières transnationales soutenues par les instruments étatiques contre des populations locales incapables d'arrêter l'expansion de l'extraction entretenue par les marchés financiers.

Or, le cas français des hydrocarbures non conventionnels met à l'épreuve cette définition de l'extractivisme. Évacuons déjà un premier aspect, le terme extractivisme n'est pas utilisé par les opposants durant la mobilisation de 2011, qui est la plus significative en matière de changement d'orientation de politique publique sur les hydrocarbures. Il ne s'agit donc pas d'analyser comment la notion est reprise par des acteurs hors du contexte latino-américain. Si transfert notionnel il y a, c'est en termes analytiques : en quoi la notion d'extractivisme permet-elle de mieux saisir les projets d'extraction d'hydrocarbures en France?

L'objectif de cet article est de montrer que les projets d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels en France ne gagnent pas à être décrits en termes d'extractivisme en s'appuyant sur l'absence ou la nuance des dimensions constitutives de l'extractivisme. Si les projets français d'hydrocarbures traduisent la même volonté de mise en ressource de la nature, une spéculation de compagnies transnationales sur une nouvelle « frontière extractive » et un cadre réglementaire productiviste, l'analyse comparée de trois projets d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels (gaz de schiste, pétrole de schiste et gaz de couche) met en évidence les dimensions manquantes ou affaiblies d'une lecture extractiviste du cas français autour des variables suivantes : la taille réduite des projets, la marginalité des acteurs de l'exploration pétrolière, le faible soutien politique, le vote de lois contraignantes, le jeu politique partisan (voir fig.2).

Figure 2 - Variables constitutives du système extractiviste

| Variables | Système extractiviste | Cas français |
|-------------------------------|-----------------------|--------------|
| Marchandisation de ressources | Oui | Oui |

| | | |
|---|----------------------------|--|
| auparavant biens communs | | |
| Compagnies transnationales exportatrices | Oui | Oui mais sans exportation |
| Cadre réglementaire | Favorable | Favorable puis interdiction |
| Taille des projets | Large et à haute intensité | Réduite |
| Influence des acteurs sectoriels sur les politiques publiques | Importante | Marginale |
| Soutien politique | Important | Marginal |
| Jeu politique partisan | Consensus extractiviste | Consensus contre la fracturation hydraulique |

Le cadre analytique de l'article repose sur une sociologie de l'action publique attentive à la construction des problèmes publics qui met en lumière les jeux d'acteurs et de discours participant à fabriquer les politiques publiques (Baumgartner & Jones, 1993; Bosk & Hilgartner, 1988; Gilbert & Henry, 2009; Gusfield, 1981; Zittoun, 2013; Zittoun & Chailleux, 2021). Précisément, l'analyse repose sur la notion de coalition discursive (Zittoun, 2013) qui permet de souligner la relation dialectique entre un agencement narratif et un réseau d'acteurs. Autrement dit, nous analysons comment les redéfinitions de ce qui fait problème contribuent à redéfinir les contours d'une coalition. Tout enrôlement de nouveaux membres de la coalition signifie ainsi une redéfinition partielle de l'énoncé partagé (Zittoun, 2013). Ces luttes définitionnelles se déroulent dans différents espaces qui sont autant de scènes plus ou moins ouvertes dont les règles participent à organiser les débats entre acteurs (Zittoun & Chailleux, 2021). Ces espaces sont à la fois des champs de force susceptibles de réorienter les trajectoires narratives (Chateauraynaud, 2011), et des champs sociaux faits de positions asymétriques entre acteurs (Bourdieu, 2009). En analysant comment les projets d'hydrocarbures non conventionnels ont été définis, débattus et contestés dans différents espaces aux configurations mouvantes, l'article démontre que l'échec de l'extraction de ces ressources repose sur la marginalité de ses promoteurs, l'alliance d'une contestation territoriale et d'un problème environnemental, mais surtout de la mise en politique du problème et de l'imposition d'une signification nouvelle des forages pétroliers désormais associés à la création d'un désordre politique.

La démarche s'intéresse moins à montrer la stabilité d'un régime de politiques publiques et d'un rapport de force favorables aux industries extractives qu'à comprendre les changements récents de ce régime. Le cas français des hydrocarbures s'y prête d'autant mieux qu'il s'agit d'une politique ancienne relativement stable qui se transforme profondément en l'espace de quelques mois. En pensant le cas français à l'aune du changement de l'action publique, l'article montre d'une part que

la lecture extractiviste surestime le rapport de domination des industries extractives dans des contextes politiques différents de ceux des pays miniers et pétroliers traditionnels, et d'autre part qu'un cadre analytique attentif au changement permet de mieux comprendre les renversements de coalitions et d'énoncés organisant l'exploitation d'hydrocarbures en France.

Ce changement de politique publique semble alors tourner le dos à l'extractivisme, comme un rapport de force indépassable, puisque la politique française en matière d'extraction en métropole s'oriente aujourd'hui plutôt vers une « post-extraction » consistant à ne plus extraire de ressources du sous-sol sur son territoire. Concrètement la France est dans une situation de post-extraction pour l'ensemble de ses besoins en hydrocarbures depuis des décennies (Chailleux et al., 2018), mais les changements politiques récents inscrivent ce statu quo dans la loi en interdisant l'extraction de ces ressources. Pour autant, post-extraction ne signifie pas post-extractivisme. Ce terme de post-extractivisme se retrouve dans la littérature militante qui avance un agenda « post-néolibéral », décroissant et anticapitaliste, notamment sur la base du « *buen vivir* » latino-américain, et qui vise à dépasser les concepts de développement et de croissance (Endara et al., 2014; Monge Salgado et al., 2012). Le cas français ne démontre aucune orientation post-consumériste puisque si les ressources ne sont plus exploitées localement, elles restent massivement consommées sur la base d'importations.

L'article se base sur une recherche de doctorat (2011-2015) et un projet CNRS (2013-2015) autour des hydrocarbures non conventionnels. Les matériaux utilisés sont une trentaine d'entretiens, l'analyse de la presse écrite et des rapports officiels. Les entretiens semi directifs permettent de reconstruire la manière dont différentes catégories d'acteurs se sont mobilisées sur ces projets et en ont construit une définition particulière, et dans quels espaces ils ont mené des luttes. En interrogeant à la fois les collectifs (9), les élus (6), les experts (6), les industriels (4), les services administratifs (4) et un journaliste, il est possible de reconstruire la trajectoire des projets d'exploration des hydrocarbures non conventionnels en France. Plusieurs observations participantes ont été également réalisées lors des assemblées générales des collectifs et de colloques. L'analyse de la presse et des rapports publics met en lumière d'une part les stratégies des acteurs pour rendre publiques leurs revendications, et d'autre part la production d'un sens « public » autour de ces projets. 331 articles de presse (2009-2011) ont été codés afin de dégager les arguments présents et les acteurs cités dans les principaux titres nationaux (*Le Monde*, *Libération*, *Le Figaro*, *La Croix*, *Les Echos* et *La Tribune*) et régionaux (*Midi Libre*, *Sud Ouest*). Les rapports parlementaires et des conseils généraux de l'industrie et de l'environnement ont été

l'objet d'une analyse de leur bibliographie et des auditions menées par les commissions (Chanteguet & Havard, 2011; Conseil Général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies, Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, 2012; Gonnot & Martin, 2011; Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, 2013).

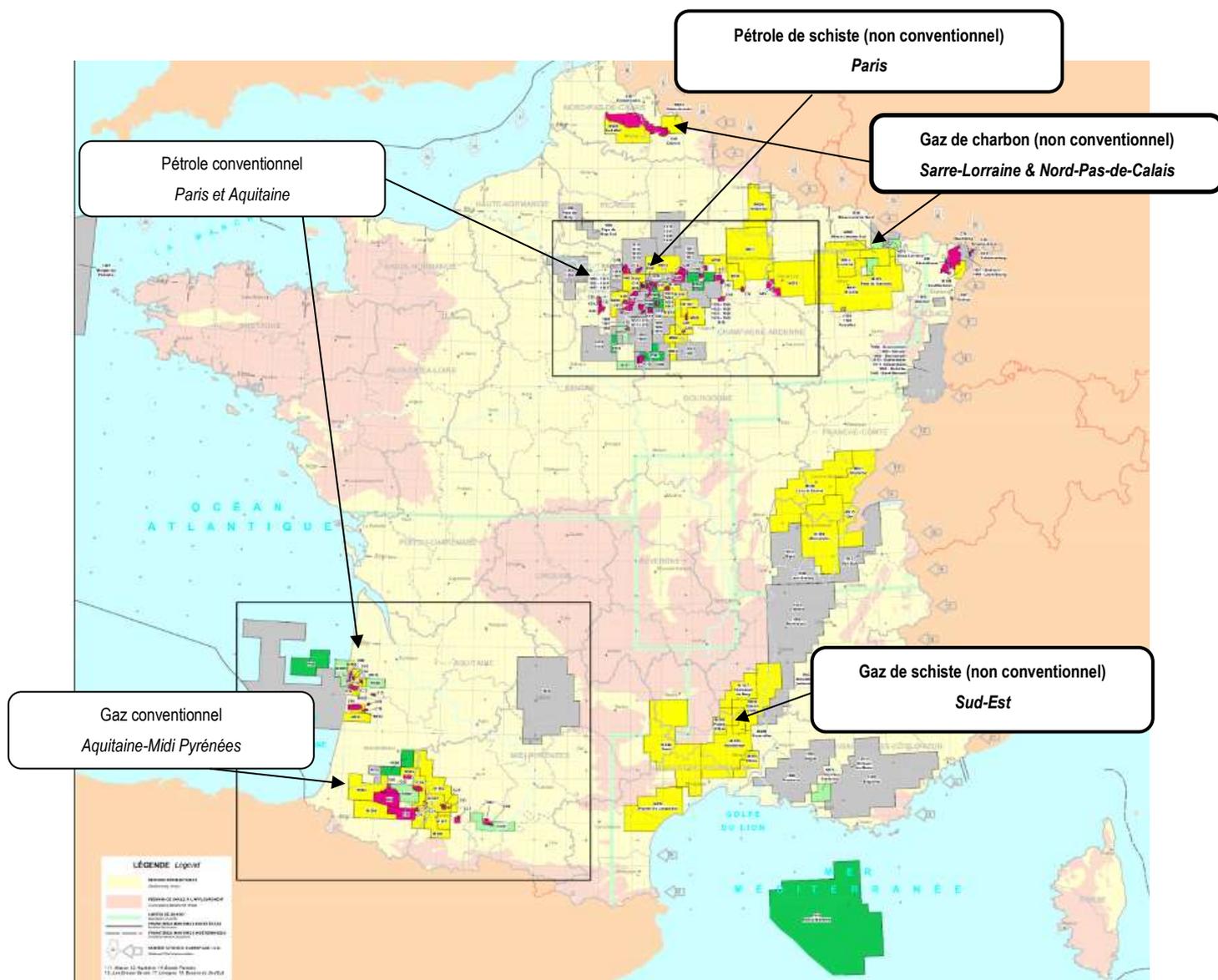


Figure 3: Carte des permis d'exploration d'hydrocarbures (en jaune) et d'exploitation (en rose), et des demandes (en gris) en 2011 (Source : Ministère de l'Écologie)

1. Trois conflits sur l'extraction aux configurations mouvantes

Chronologiquement, le gaz de couche est visé en premier par des permis d'exploration dès 2004, puis le pétrole de schiste à partir de 2008 et enfin le gaz de schiste en 2010, avec des procédures administratives qui débutent environ 24 mois avant la délivrance des permis. Nous revenons sur les procédures de délivrance des permis dans la seconde partie. Pour autant, les conflits ont suivi un

calendrier inverse et c'est d'abord au sujet du gaz de schiste qu'ont débuté les contestations auxquelles se sont agglomérées les permis de pétrole de schiste deux mois plus tard, et enfin ceux du gaz de houille l'année suivante. Chacun de ces conflits, bien que liés, possède des caractéristiques différentes qui ont conduit à une politisation différente des enjeux.

1.1 Non au gaz de schiste! Héritages militants et cadrage de la controverse dans le Sud-Est

Projet : gaz de schiste

Nombre de permis : 3

Entreprises titulaires : Schuepbach Energy/GDF-Suez et Total/Devon Energy

Délivrance des permis : 2010

Zone concernée : Ardèche, Drôme, Lozère, Gard (pas d'exploitation présente)

Caractéristiques techniques : roche-mère nécessitant fracturation hydraulique

La controverse sur le gaz de schiste est le plus visible des trois conflits et elle fait émerger le problème environnemental de la fracturation hydraulique dans le forum public. Délivrés dans l'anonymat de la procédure administrative en mars 2010 (voir 2.1), les trois permis d'exploration de gaz de schiste, bien que publicisés dans quelques articles de presse, ne déclenchent pas automatiquement une mobilisation. Le vote d'une motion demandant l'annulation des permis par le Conseil Régional de Rhône-Alpes en octobre 2010 n'enclenche pas non plus de mobilisation. Suivant la littérature sur la construction des problèmes publics, il nous faut donc d'abord souligner comment ces permis – et les forages qu'ils induisent – sont problématisés et politisés par des acteurs particuliers et comment ces acteurs diffusent ce sens négatif dans le forum public (dans les médias mais aussi les réunions publiques et les assemblées locales). La définition du gaz de schiste comme un problème environnemental sur un territoire donné est le résultat du travail d'entrepreneurs de cause qui produisent non seulement une signification nouvelle sur un objet inconnu mais enclenchent un processus de mobilisation sociale qui leur échappe rapidement.

La problématisation du gaz de schiste débute dès la signature des permis en mars 2010 dans quelques articles de presse qui le traitent comme un danger environnemental mais un problème américain, notamment en référence au documentaire *Gasland* (Fox, 2010). Par exemple, le journaliste environnement du *Monde* décrit le problème en ces termes en mars 2010 :

« Il faut beaucoup, mais alors beaucoup d'eau pour fissurer les roches. Et quand on la récupère, elle est souvent chargée en métaux lourds, donc toxique. Ensuite, il faut de très nombreux puits

pour exploiter ce gaz, parce que la ressource est disséminée : au Texas, déjà des dizaines de milliers. On tire le gaz - mais les paysages en prennent un sacré coup. »²

C'est seulement à partir d'octobre 2010 que ce problème environnemental s'enracine dans les territoires français et l'un des premiers à effectuer ce travail d'association est F. Nicolino, dans un article pour *Charlie Hebdo*³. Nicolino produit un « public » (Dewey, 2010) en interpellant les habitants du Larzac et de la Drôme en les construisant comme les victimes potentielles d'une industrie qui s'en vient. C'est le début d'une coalition discursive d'opposants au gaz de schiste. C'est en adaptant le problème du gaz de schiste aux spécificités locales que l'enrôlement prend forme. On le voit particulièrement à travers la mobilisation de J. Bové dans l'article de Nicolino dont le récit ancre les risques dans les réalités locales : « *J'ai réfléchi à la question, et dans ma région, je ne vois que deux sources d'eau possibles. Soit on fait un barrage sur la Dourbie et l'on noie le village de Saint-Jean du Bruel. Soit on privatise la source du Durzon, ce qui priverait d'eau la moitié du Larzac* »⁴. Cet appel symbolique aux populations locales se concrétise par l'organisation d'une réunion publique dans le Larzac autour de José Bové, Fabrice Nicolino et du réseau « Larzac » le 20 décembre 2010 qui signe le début de la mobilisation. Dans les premiers documents (powerpoints, communiqués de presse, tracts), plusieurs arguments s'allient les uns aux autres pour renforcer l'idée maitresse du problème environnemental que pose le gaz de schiste. La figure 4 illustre la place de ces arguments dans la presse écrite et trois dimensions se détachent : le risque pour l'eau, la contradiction avec le développement local et la critique du processus d'octroi des permis.

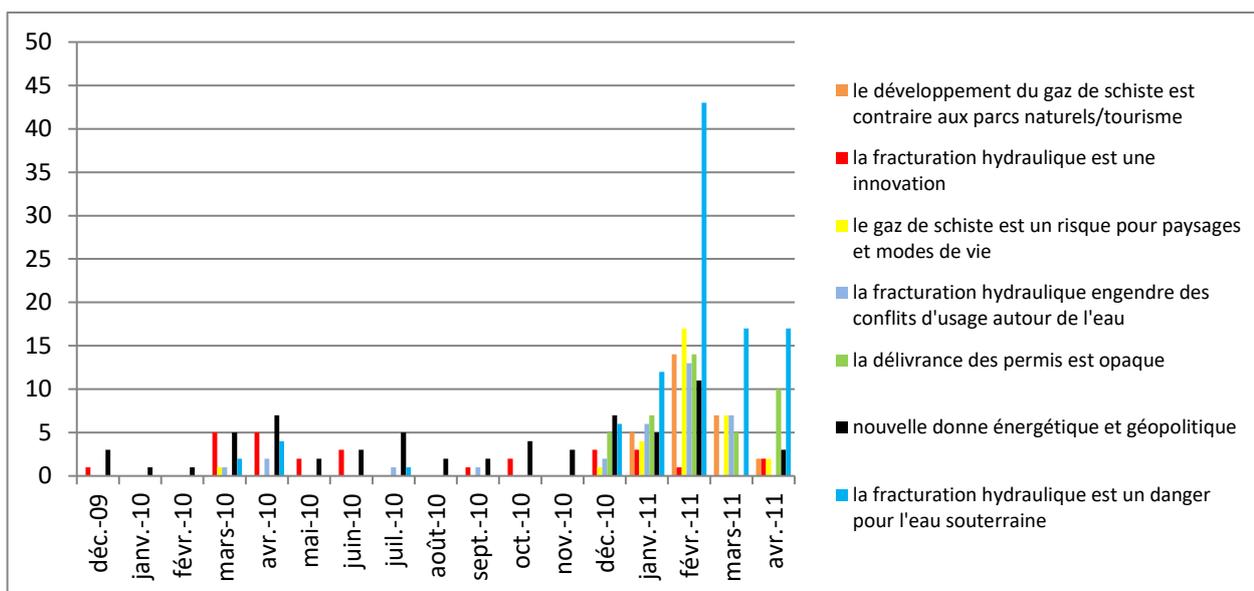


Figure 4 - Graphique des arguments principaux mobilisés dans les articles de presse (2010-2011)

² Kempf. « Le casse-tête gazier », *Le Monde*, 20 mars 2010

³ Nicolino, « Du gaz à tous les étages/Gazarem Lou Larzac », *Charlie Hebdo*, 20 octobre 2010

⁴ Bové cité par Nicolino, *ibid.*

On retrouve les éléments constitutifs d'un problème public : un public de victimes, des coupables (via « l'intrusion » d'acteurs « étrangers », notamment américains) et une histoire causale (Stone, 1989) qui fait peser des risques imminents sur les communautés locales. C'est bien une problématisation sur le risque environnemental pour les territoires qui est au cœur de la première coalition discursive émergeant sur le Larzac et s'étendant à tout le Sud-Est.

« Je pense que ce qui a fait monter les gens aux créneaux, c'est le fait qu'ils soient concernés localement. C'est que leur territoire soit attaqué. Ça, ça a fait réagir très fort les gens. Particulièrement ici où ils choisissent un territoire un peu préservé, si on vient leur amener l'industrie, c'est pas le but du jeu, sinon ils ne seraient pas venus en Lozère. » (Entretien avec un membre du Collectif Causes-Méjean, avril 2012)

Dès les premières réunions publiques, les « briques » argumentaires s'agencent en liant la délivrance de permis aux conséquences néfastes décrites par *Gasland* mais aussi l'urgence d'agir pour bloquer l'exploration avant qu'il ne soit trop tard, une leçon rapportée par des contacts québécois opposés aux mêmes types de projets (Chailleux, 2016).

Preuve que cette association fonctionne, la première réunion publique est un succès et elle donne lieu à d'innombrables répliques dans les territoires concernés. Parallèlement, d'autres entrepreneurs de cause lancent des alertes similaires : Corinne Lepage autour du réseau Cap21 mais aussi Europe-Ecologie-Les Verts à travers Guillaume Vermorel qui s'allie avec la FRAPNA Rhône-Alpes. Ces derniers sont à l'initiative de la création d'un collectif départemental en Ardèche en janvier après plusieurs réunions publiques regroupant le tissu associatif local. Le collectif rassemble les collectifs municipaux et de nombreuses structures associatives régulièrement opposées comme chasseurs et écologistes ou la confédération paysanne et la FNSEA. Les autres départements concernés reprennent le modèle du collectif mais ne mettent pas en place de coordination départementale (Terral, 2012). Les réunions publiques essaient (touchant jusqu'à 45 000 personnes en Ardèche) jusqu'à la grande manifestation du 26 février à Villeneuve-de-berg qui regroupe 10 000 personnes.

Les permis de gaz de schiste sont également problématisés au regard de l'opacité des procédures. L'analyse de presse montre que ce sont surtout les maires qui diffusent cette ligne argumentative. L'argument de l'opacité n'est pas seulement une problématisation supplémentaire, c'est un mécanisme de politisation du problème puisque les maires désignent l'Etat, à travers ses procédures administratives, comme responsable du problème. Les maires mobilisés forment une caisse de résonance importante à travers la multitude d'arrêtés municipaux qui sont pris pour

interdire ou ralentir l'exploration gazière dès janvier. Chacune de leurs actions fait l'objet d'un traitement médiatique local qui répète le discours d'opposition. La critique politique portée par ces élus sera d'autant plus importante dans la seconde période de mobilisation.

Le discours critique des opposants suit initialement plusieurs lignes argumentatives (fig.4) mais au fur et mesure des réunions publiques et des articles de presse, on note qu'un argument prend le dessus dès janvier, celui du danger représenté par la fracturation hydraulique. L'enrôlement des premiers alliés locaux ne se fait pas autour de l'argument de la transition énergétique ou d'une contradiction générale du modèle de développement même si ces arguments demeurent en toile de fond. C'est bien plus la question de l'eau, son utilisation massive et sa pollution, qui capte l'attention des premiers intéressés dans des territoires agricoles, comme le montrent les démarches du Conseil Général de l'Ardèche d'utiliser la *Loi sur l'eau* pour empêcher la fracturation hydraulique⁵. L'argumentaire des opposants contre le gaz de schiste se stabilise ainsi autour de la technique employée qui catalyse les craintes : pollution, consommation d'eau, produits chimiques et risque sismique. Ce discours est relayé dans la presse (fig.4) et c'est lui qui sature le forum médiatique bien loin devant les autres arguments des opposants et des promoteurs.

1.2 Le pétrole de schiste du bassin parisien : géographie électorale et politique

Projet : pétrole de schiste

Nombre de permis : au moins 6

Entreprises titulaires : Vermilion et Toreador

Délivrance des permis : 2008

Zone concernée : Seine-et-Marne et Aisne (exploitation conventionnelle présente)

Caractéristiques techniques : roche-mère nécessitant fracturation hydraulique

La problématique du pétrole de schiste émerge à partir de février 2011 et comporte des spécificités par rapport au mouvement en train de se structurer dans le Sud-Est. D'abord, dans le bassin parisien, les permis sont plus anciens et ciblent une zone déjà exploitée pour du pétrole conventionnel qui est aussi un territoire d'agriculture intensive, loin de l'élevage extensif ardéchois, de l'écotourisme et de la problématique des parcs naturels du Sud-Est. C'est principalement la question de l'eau⁶ qui unit les oppositions dont le mot d'ordre est désormais « No Gazaran ». Sans réclamer une quelconque interdiction, le mouvement d'opposition se structure autour d'un rejet et

⁵ Entretien avec le directeur adjoint de cabinet du Président du CG Ardèche, 2012.

⁶ C'est sur ce point que prend position le Conseil régional d'Île-de-France qui demande un moratoire le 10 février en dénonçant « la méthode d'extraction, dite de « fracturation hydraulique » qui consiste à propulser à très haute pression des millions de litres d'eau mélangés avec des produits chimiques et du sable dans la roche pour récupérer le pétrole de schiste fait peser des risques de pollution durable du sous-sol, de contamination des nappes phréatiques par des composés cancérogènes ou toxiques, et donc un danger non négligeable pour la santé des habitants. »

demande l'annulation des permis, mais au-delà, ces opposants proclament un « ni ici, ni ailleurs » qui fait écho aux critiques anti-extractivistes sans toutefois s'y raccrocher explicitement.

Ensuite, la mobilisation du bassin parisien s'opère en même temps que la prise en charge du problème par le gouvernement. Dès la fin janvier, le gaz de schiste entre à l'agenda gouvernemental et le rejet des permis se retrouve canalisé par de nouveaux porte-paroles qui cherchent à solutionner le « problème du gaz de schiste ». La ministre de l'Ecologie fait une première déclaration le 26 janvier pour signifier que l'annulation des permis est impossible, puis elle lance une mission d'experts et un moratoire le 4 février, toujours sans aucun effet sur la mobilisation qui continue de s'étendre avec la multiplication des réunions publiques, des prises de position d'élus et des manifestations locales réclamant l'annulation des permis.

Enfin et surtout, l'extension du mouvement au pétrole de schiste accélère l'urgence à agir et la politisation du problème. L'enrôlement de C. Jacob, à l'époque président du groupe parlementaire UMP, illustre ce processus. C'est dans la ville de Doue, dont est issu C. Jacob, que Toreador a obtenu, non seulement un permis d'exploration, mais surtout une autorisation de travaux pour du pétrole de schiste. C'est donc dans cette ville que s'organisent les premiers rassemblements en Seine-et-Marne avec près de 2 000 personnes le 4 mars⁷. C. Jacob reste initialement silencieux mais se trouve rapidement en difficulté. Le porte-parole de la société Toréador annonce qu'après avoir suspendu le projet de conduire une exploration à Doue jusqu'en avril pour satisfaire la demande du gouvernement, sa société entamera les travaux dès que le rapport administratif des experts (voir 2.2) sera remis⁸, renforçant ainsi l'idée que le moratoire n'était qu'une opération pour faire patienter. Alors que le gouvernement Fillon défend l'idée d'une suspension des permis depuis février dans l'attente d'un rapport d'experts, cette position d'attente montre ses limites pour un député comme C. Jacob d'autant plus que les débats se déroulent en pleine période électorale⁹. Or, les élections sont des moments où les candidats sont beaucoup plus sensibles aux critiques et aux demandes.

Fin mars, C. Jacob prend une position plus ferme lors d'un débat parlementaire organisé par les socialistes en demandant que « le moratoire soit prolongé *ad vitam eternam* » et « *qu'il ne faut absolument pas aller dans cette aventure-là compte tenu du risque sur le plan écologique. Mon avis est clair* »¹⁰. En effet, le gaz de schiste est saisi de façon de plus en plus marquée par les

⁷ « Doue voit rouge contre Toréador », *L'Est Républicain*, 5 mars 2011

⁸ « Le combat contre les pétroliers se poursuit », *Le Parisien*, 12 mars 2011

⁹ Élections cantonales des 20 et 27 mars 2011.

¹⁰ « Christian Jacob ferme opposant au gaz de schiste », *Usine Nouvelle*, 28 mars 2011

parlementaires de l'opposition pour critiquer l'incapacité du gouvernement à « solutionner » ce problème. C'est à cette période que C. Jacob récupère l'essentiel des articles de la proposition de loi déposée par Jean-Paul Chanteguet (PS), qui vise à interdire l'exploration et l'exploitation des gaz et pétrole de schiste, et qu'il dépose sa propre proposition, le 31 mars, sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il comprend en effet que le PS a trouvé l'énoncé clé pour répondre au problème du gaz de schiste et réduire la mobilisation sociale, et qu'il n'est pas question de lui laisser en faire un instrument de distinction politique en période électorale. C. Jacob parvient à convaincre le Premier ministre de supporter sa proposition de loi début avril puisque Fillon engage la procédure accélérée le 8 avril (Zittoun & Chailleux, 2021). Ce soutien de Matignon intervient après la défaite électorale des cantonales le 27 mars mais aussi suite à de nombreuses tensions internes à l'UMP entre Fillon, Copé, Sarkozy et Borloo qui favorisent l'arbitrage en faveur de la proposition Jacob afin de ne pas laisser le champ libre à Borloo qui a déposé sa propre proposition. Devenu problème politique et vecteur de déstabilisation du gouvernement, le gaz de schiste entre dans l'arène parlementaire. Ainsi, grâce au travail de Jacob, la contestation des permis de gaz et pétrole de schiste se politise dans le sens où l'opposition brute des manifestants est traduite en proposition politique susceptible de rétablir l'ordre alors que les tentatives du gouvernement ont toutes jusque-là échoué. La proposition de Jacob est ensuite transformée en loi entre avril et juillet (voir 2.2), elle devient la loi Jacob qui interdit la fracturation hydraulique.

1.3 Le gaz de couche de Lorraine, héritages industriels et discours de relocalisation

Projet : gaz de couche

Nombre de permis : 5

Entreprises titulaires : European Gas Limited (EGL) rebaptisée Française de l'Energie (FDE)

Délivrance des permis : 2004

Zone concernée : Lorraine (et Nord-Pas-de-Calais)

Caractéristiques techniques : charbon naturellement fracturé / pas de fracturation hydraulique

Ce troisième conflit est distinct des deux autres à la fois chronologiquement et discursivement et illustre les difficultés à unifier un mouvement contre les hydrocarbures. Si la question du gaz de couche apparaît dès les débats sur la loi Jacob, le conflit local ne débute véritablement qu'en 2012. Il est marqué par la désindustrialisation régionale, utilisée comme levier d'acceptation d'une activité polluante, qui fragilise aussi les réseaux associatifs locaux.

Les cinq permis d'exploration d'EGL sont délivrés dès 2004 mais le premier forage à Folschviller en 2007 est un échec. L'entreprise apprend de ses erreurs et recrute des ingénieurs venus d'Alberta pour mener à bien l'exploration du gaz de couche, d'abord en réactivant le forage de Folschviller

entre 2009 et 2012, puis en forant un nouveau puits à Tritteling en 2014. Le gaz de couche est du méthane emprisonné dans des veines de charbon non exploitées, il se distingue du gaz de mine qui est du méthane s'échappant de mines exploitées. Lors du débat sur le gaz de schiste, Julien Moulin, le pdg d'EGL, explique aux députés les différences de son activité avec celles liées au gaz et pétrole de schiste. Dans la proposition de loi Jacob, ce sont les hydrocarbures non conventionnels qui doivent être interdits, or le gaz de couche est décrit comme non conventionnel. Pourtant, le charbon lorrain a une caractéristique intéressante pour son exploitant, c'est qu'il est naturellement fracturé et humide et donc n'aurait pas besoin de fracturation hydraulique pour en extraire du gaz. En interdisant uniquement la fracturation hydraulique, les législateurs préservent donc cette activité. Dès lors, c'est bien une stratégie de distinction qui est développée aussi bien par l'industriel que par les élus (de nombreux rapports opèrent des tentatives de définition entre le gaz de schiste et le gaz de couche d'une part, et entre le gaz de mine, de houille, de charbon, de couche d'autre part, voir Stein, 2019). Stein (2019) attribue ce discours industriel à une stratégie de communication visant à générer un flou sémantique au lendemain de la Loi Jacob. Si les enjeux de dénomination sont effectivement centraux dans ces controverses, nous n'avons cependant pas de détecteurs de mensonges et nos entretiens et observations participantes sur ce terrain ne nous permettent pas d'avancer la volonté d'un recours caché à la fracturation hydraulique – improbable au vu des infrastructures et des quantités d'eau nécessaires¹¹. Ainsi, les tentatives de « division » des conflits après la Loi Jacob (Baudrin et al., 2014) maintiennent à flot le gaz de couche alors que les autres hydrocarbures non conventionnels sont interdits.

Cette stratégie de distinction repose sur les spécificités du cas lorrain. D'abord, les projets rencontrent une opposition locale qui n'a rien d'aussi spectaculaire que le mouvement de 2011 contre le gaz de schiste. Les travaux menés dans le cadre du projet « gazhouille » du CNRS (Gunzburger, 2017) montrent une population plutôt agnostique. On ne rencontre ni rejet systématique tel qu'en Ardèche, ni soutien spectaculaire. Malgré la mobilisation de la coordination nationale contre les hydrocarbures non conventionnels, formée en avril 2011 (qui en fait l'objet principal d'opposition dans ses communications durant l'année 2012), le mouvement d'opposition lorrain ne parvient au mieux qu'à ralentir l'exploration (par le biais d'un recours juridique déposé par FNE en 2013). Le mouvement d'opposition, né à la suite de celui contre le gaz de schiste, demeure limité à la fois par un héritage militant moins présent et un discours moins mobilisateur à la suite de la Loi Jacob.

¹¹ A ce titre, un fonctionnaire de la DG Énergie-Climat nous explique qu'à la fin des années 1990, Enron avait déjà tenté d'exploiter le gaz de couche avec fracturation hydraulique, sans succès.

Ensuite, les projets sont soutenus politiquement autour de deux arguments pourtant assez fragiles. D'abord, le gaz de couche doit participer de la réindustrialisation de la région. Le passé minier de la Lorraine rendrait plus familier l'industrie extractive et le déclin économique plus pressant la création d'emplois et de richesses sur le territoire régional. Dans le discours de la compagnie, le passé minier doit favoriser l'acceptabilité de populations déjà familières avec des activités industrielles et le charbon (notamment autour d'un amalgame avec le grisou et le gaz de mine : Stein, 2019). Ce présupposé est toutefois mis à mal puisque les zones concernées par l'exploitation du gaz de couche sont aux marges du territoire charbonnier traditionnel puisqu'il s'agit d'exploiter des veines vierges. Ces zones sont en outre plus riches, attirant une population de néoruraux recherchant un cadre de vie préservé, et moins touchées par le chômage (Gunzburger, 2017). Le gaz de couche est pourtant construit comme un élément de réindustrialisation régionale et à ce titre il bénéficie d'un soutien politique local transpartisan. L'exploration du gaz de charbon s'insère à partir de 2012 dans le « Pacte Lorraine », un programme Etat-Région de 300 millions d'euros dont l'un des axes est de créer une « vallée de l'énergie et des matériaux ». Ce projet, supporté par le nouveau ministre du Redressement productif à partir de 2012, Arnaud Montebourg, tend à disparaître avec la démission du Ministre en 2014.

Enfin, le gaz de couche est cadré comme élément de transition énergétique. Ses promoteurs reprennent le discours sur le « *golden age of gas* » faisant du gaz naturel un « *bridging fuel* » vers les renouvelables (International energy agency, 2011). Pour le président PS du Conseil Régional « *cette ressource naturelle permettra d'accompagner la transition énergétique sur notre territoire et en France* » tandis qu'un élu UMP parle de « *double gain écologique, par un combustible à la fois local et moins polluant.* »¹². Symboliquement, on note le passage d'une industrie régionale perçue comme polluante : le charbon, à une industrie présentée comme propre : le gaz.

« Respectueuse de l'environnement et avantageuse en termes économiques, cette énergie domestique peut contribuer à renforcer l'indépendance énergétique de la France et de l'Europe. Elle s'inscrit par-là pleinement dans la transition énergétique en cours. »¹³

Ce discours s'illustre dans une campagne publicitaire où la Française de l'Energie montre du « gaz de houille de Lorraine » délicatement emprisonné dans un pot de confiture fermé par un couvercle en tissu traditionnel (*Le Point*, 21/03/16). Les projets sont également soutenus avec enthousiasme au niveau national dans les différents rapports produits dont celui de l'OPECST qui insiste sur l'importance d'en développer l'exploitation « sans attendre » (Office parlementaire d'évaluation

¹² Cités par H. Abalo, « Gaz de houille, la Lorraine au charbon », *France 3 Lorraine*, 17 juillet 2015

¹³ <http://www.francaisedelenergie.fr/> [consulté le 15 mars 2016]

des choix scientifiques et technologiques, 2013). Cette transition énergétique repose aussi sur la relocalisation des capacités de production. Normes environnementales plus strictes, proximité des sites de production et des lieux de consommation sont qualifiées d'avantages en termes d'émissions de gaz à effet de serre puisque les fuites durant le transport sont minimisées. « *Notre projet s'inscrit pleinement dans la transition énergétique, avec le remplacement du gaz importé par une énergie locale qui va bénéficier à l'ensemble de la région.* » déclare J. Moulin dans le *Républicain Lorrain*.

Mis en avant entre 2013 et 2015, ces projets, sans être abandonnés, sont plutôt sur le déclin depuis, malgré des intrigues politiques lors du vote de la Loi Hulot en 2017 pour exempter le gaz de couche d'une interdiction à long terme, à nouveau sur la base d'un amalgame définitionnel avec le gaz de mine¹⁴. Aujourd'hui, les projets de gaz de couche peinent à s'insérer dans une planification territoriale souhaitant « tourner la page » du charbon et dont une grande partie des élus locaux n'a jamais entendu parlé (Beuloye et al., 2020). Ces permis sont également plus fortement critiqués et sont, début 2021, au cœur de l'opposition des militants anti-hydrocarbures, regroupant des collectifs locaux comme l'Apel 57 mais aussi et surtout des associations écologistes nationales et internationales, qui réclament leur annulation et l'application pleine et entière de la Loi Hulot¹⁵. Leur maintien jusqu'en 2021, alors que la plupart des autres projets non conventionnels ont disparu, est lié à un régime d'exception exemptant le gaz de couche des dispositions liées à la Loi Jacob de 2011 et la Loi Hulot de 2017. Toutefois, la FDE n'a pas encore montré sa capacité à produire du gaz commercialement et le cas du gaz de couche représente aujourd'hui une résistance d'arrière-garde d'une industrie marginalisée.

2. Une mise en politique hors de l'extractivisme

Bien que ces mouvements d'opposition se rejoignent, notamment au sein d'une coordination nationale dès 2011, les conflits sur l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels ont ainsi chacun des particularités liées aux héritages locaux. Si ces résultats s'inscrivent dans la littérature sur l'extractivisme pointant les logiques territoriales des oppositions à l'extraction, la mise en politique nationale des débats donne à voir des dynamiques proprement politiques qui nuancent les conclusions classiques mettant en avant la toute-puissance hégémonique de l'extraction face à des contestations locales dominées (Abraham & Murray, 2015; Bebbington & Bury, 2013; Bednik, 2016). En insistant sur les apports d'une analyse des politiques publiques dans l'étude des terrains

¹⁴ « Loi hydrocarbures : plusieurs ONG dénoncent une autorisation d'exploitation du gaz de couche », *Reporterre.net*, 17 décembre 2017

¹⁵ « Lettre ouverte contre l'exploitation du gaz de couche en Moselle », *Le Républicain Lorrain*, 23 janvier 2021

de l'extraction, cette section démontre que l'application stricte d'un modèle extractiviste limite notre compréhension des dynamiques politiques en jeu.

2.1 Un secteur marginal, loin de la toute-puissance globale

Avant d'aborder la construction de l'interdiction de la fracturation hydraulique, il nous faut revenir sur les caractéristiques du secteur français de l'extraction en général et de celui de l'exploration-production d'hydrocarbures en particulier. En France, ce secteur est marginal et peu préparé à résister aux contestations malgré un cadre légal favorable aux projets.

Les permis sont délivrés sur la base du Code minier qui définit les principes d'une gestion productiviste du sous-sol – et donc a priori favorable aux projets - mais dont la structure se révèle problématique face aux contestations. Le Code minier ne distingue pas les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels. Cette absence de distinction n'est pas simplement réglementaire, elle parcourt l'ensemble de cette communauté de spécialistes, celle des géologues-pétroliers. Pour ces professionnels, aussi bien dans l'administration que dans l'industrie, le terme de non conventionnel est avant tout technique et fluctuant. Il définit la mise en œuvre de nouvelles technologies pour accéder à des réservoirs plus complexes. Ces experts nous rappellent d'ailleurs que la fracturation ou stimulation hydraulique est pratiquée sur des réservoirs conventionnels afin de maintenir la pression des puits. Dans le cas du gaz de schiste, c'est la forme du réservoir qui est « non conventionnelle » puisque les réserves d'hydrocarbures sont contenues dans des couches de roche-mère peu perméables. Une fois extrait, le gaz de schiste est du méthane comme celui d'un réservoir de gaz conventionnel. Dans ce sens, les permis d'hydrocarbures non conventionnels n'ont pas reçu un traitement particulier puisque la terminologie employée ne renfermait pas de problématique particulière au sein de l'espace administratif. Plus encore, la délivrance du permis est une opération patrimoniale qui n'engage aucun forage qui fait l'objet d'une seconde procédure, celle de l'autorisation de travaux réalisée par un autre bureau de l'administration. Si les permis de pétrole de schiste ont obtenu une telle autorisation, ceux de gaz de schiste n'ont encore aucune autorisation lorsque la controverse émerge. Or, c'est dans cette seconde procédure que les technologies employées sont évaluées. Enfin, le Code minier n'est pas à jour avec le Code de l'Environnement et les demandes de participation publique. Avant 2011, il n'y a pas d'enquête publique pour la phase exploratoire et l'étude d'impacts reste dans les mains d'une expertise particulière, celle du Corps des Mines (au sein du conseil générale de l'industrie et des DREAL).

Le service administratif en charge des hydrocarbures est ensuite un service isolé dans sa hiérarchie autour d'une activité résiduelle considérée comme peu importante. Les permis d'exploration et

d'exploitation sont délivrés par le bureau Exploration-Production Hydrocarbures de la direction générale Énergie-Climat du ministère de l'Écologie. Ce bureau évolue dans l'ombre de sa hiérarchie. La directrice n'est plus un ingénieur des mines comme par le passé, mais une géologue-pétrolière qui occupe le même poste depuis 15 ans et ne se situe pas dans la logique de carrière habituelle des hauts fonctionnaires. Ce bureau accueille les projets d'hydrocarbures non conventionnels des années 2000 comme une réussite de sa politique de promotion du sous-sol mise en place pour limiter le déclin du secteur dans les années 1990 et perçoit la fracturation hydraulique non pas comme un problème mais comme la solution à l'attractivité du sous-sol français. Pour autant, il s'agit d'un succès mesuré puisque le nombre de permis délivrés (une quinzaine) est sans commune mesure avec l'effort d'exploration à la même époque au Québec (près de 400 permis) (Chailleux, 2015; Fortin & Fournis, 2015) ou aux États-Unis (plusieurs dizaines milliers).

L'industrie de l'exploration d'hydrocarbures est aussi marginale en France au sein de la profession qui regroupe l'amont (exploration-production) et l'aval (raffinage et distribution) pétrolier. Le secteur des hydrocarbures a toujours été marginal en France, mais le déclin est encore plus marqué à partir des années 1990. Les majors revendent alors leurs actifs à de plus petites compagnies de production, comme Vermilion qui devient progressivement le premier producteur pétrolier de France avec des concessions dans le bassin parisien et aquitain. Toutes les compagnies présentes en France ne s'intéressent pas au non conventionnel, et la profession est en ordre dispersée sur le sujet. Plus encore, celles qui sont les plus investies en 2011 comme Schuepbach ou Toreador sont aux marges de la principale association professionnelle, l'Union Française des Industries Pétrolières, dominée par les raffineurs et l'aval pétrolier, qui ne se mobilise pas sur ce sujet. Ces compagnies ne réagissent pas aux premières mobilisations ou alors pour minimiser l'ampleur de l'exploration tel que le pdg de Total qui montre peu d'intérêt pour le permis de Montélimar en 2009.¹⁶ C'est là encore un enjeu de définition puisque ces professionnels soulignent l'incertitude de l'exploration et rappellent que seule une exploration sur 10 donne lieu à un site de production. Au stade de l'exploration, la communication et les relations publiques ne sont pas envisagées comme nécessaires. C'est donc sans organisation collective et sans relation publique que le renouveau des hydrocarbures non conventionnel démarre au milieu des années 2000.

2.2 L'interdiction de la fracturation hydraulique : produire une solution à un problème

¹⁶ «Il n'y a pas de très gros objectifs géologiques dans notre pays», a ajouté le dirigeant, avant de conclure : «Je pense que Montélimar restera plus célèbre pour son nougat que pour son pétrole». De Margerie cité par AFP « Montélimar réputé pour son nougat... et son pétrole? », *Le Figaro*, 15 mai 2009

Les deux premiers mouvements de contestation décrits précédemment sont parvenus à redéfinir entre décembre 2010 et mars 2011 la fracturation hydraulique, le gaz de schiste puis, plus tard, l'ensemble des hydrocarbures en France, comme un problème environnemental et une catastrophe à venir. Dans cette lutte pour le cadrage et l'imposition d'un sens, il nous faut maintenant regarder comment l'opposition au gaz de schiste est mise en politique, c'est-à-dire traduite en solution pour rétablir l'ordre après le désordre engendré par les mobilisations qui vont croissantes jusqu'en avril. Cette mise en politique est caractérisée d'abord par la prise en charge du problème par la ministre de l'Écologie, puis par la construction d'une loi d'interdiction par les parlementaires fin mars (Zittoun & Chailleux, 2021).

Tout d'abord, en 2010, l'administration de l'énergie est depuis peu une compétence du ministère de l'Écologie. La RGPD de 2007 crée un « super » ministère de l'Écologie pour J.-L. Borloo. Cette réorganisation entraîne la fusion de certains bureaux et remet en cause la « propriété » du Corps des Mines sur les sujets « énergie » (Evrard, 2013). Objet de luttes après le départ de Borloo, la direction de l'Énergie est une compétence partagée entre l'Écologie et l'Industrie fin 2010. Pour autant, la ministre de l'Écologie prend rapidement la main sur la gestion du problème du gaz de schiste qui s'affirme avant tout comme un problème environnemental au sein de l'espace gouvernemental. C'est elle qui répond au nom du gouvernement à l'Assemblée nationale lorsque le sujet est abordé pour la première fois le 26 janvier en expliquant l'impossibilité d'annuler les permis dans le cadre règlementaire du code minier. Face au durcissement de la contestation, c'est encore elle qui déclenche une mission d'information administrative début février durant laquelle un moratoire s'applique sur les projets non conventionnels avec l'accord des industriels qui sont conviés à une réunion au ministère de l'Écologie début février. Là encore, c'est la ministre de l'Écologie qui conduit les négociations et insiste sur le problème environnemental en demandant aux industriels de prouver qu'ils pouvaient forer « *autrement qu'à l'américaine* »¹⁷. C'est dans le cadre du « problème environnemental » que le gaz de schiste est traité par la suite. Les travaux de cette mission d'experts ne calment pas la mobilisation qui se poursuit et se généralise autour du mot d'ordre « no gazaran ! ». Pire, rapidement les experts, dont la moitié est sous tutelle du ministre de l'Écologie et l'autre sous celle du ministère de l'Industrie, sont en désaccords sur les objectifs de leur mission entre identification des risques et des potentielles ressources. Comme nous l'avons vu (1.2), la solution du moratoire est également mise à mal par l'annonce de Toreador

¹⁷ N. Koscuisko-Morizet citée dans « Gaz de schiste : NKM impose ses conditions », *L'Express*, 10 février 2011

de commencer ses forages qui conduit à la proposition de loi Jacob pour interdire les hydrocarbures non conventionnels.

C'est finalement la fracturation hydraulique qui est interdite en juillet 2011, ce qui bloque de fait toute exploration puisque c'est la seule technique économiquement viable. Confrontés aux problèmes définitionnels mentionnés, les députés de la mission législative comprennent que l'interdiction de la fracturation hydraulique permet de répondre aux opposants, de préserver les activités conventionnels et de ne pas s'exposer aux poursuites des compagnies qui se verront retirer leur permis. En effet, l'interdiction de la fracturation hydraulique fournit une excuse juridique pour retirer les permis aux compagnies qui ne s'y conformeraient pas¹⁸. Les trois permis de gaz de schiste sont ainsi annulés en octobre 2011 tandis que l'ensemble des opérateurs s'engagent à ne plus utiliser la technique prohibée. Si la loi prévoit bien la possibilité d'expérimentations, la commission en charge de les superviser ne sera jamais mise en œuvre.

2.3 L'échec des tentatives de réouverture de la controverse comme révélateur d'un État post-extractiviste?

Si cette loi est efficace dans son objectif d'arrêt de l'utilisation de la fracturation hydraulique – et surtout de la mobilisation sociale et du désordre politique qui lui sont liés, c'est un changement plus profond qui s'opère à la suite de la Loi Jacob à travers l'appropriation du sujet des hydrocarbures par les opposants et les ministres de l'Écologie successifs. Les tentatives de réouverture de la controverse consolident paradoxalement l'interdiction et conduisent en 2017 au vote de la Loi Hulot prévoyant la fin de la production d'hydrocarbures en France en 2040. Si les partisans du gaz de schiste réagissent et apprennent de leurs erreurs notamment en développant la rhétorique de l'expérimentation, en « divisant » les problèmes et en maîtrisant le vocabulaire (Baudrin et al., 2014; Stein, 2019; Zittoun & Chailleux, 2021), ces luttes constituent des escarmouches d'arrière-garde plus qu'une charge frontale et massive.

Les partisans français des hydrocarbures non conventionnels ne sont d'abord pas très nombreux et ils ne bénéficient que ponctuellement d'un soutien politique de premier ordre. Après la Loi Jacob, les compagnies pétrolières sont plutôt en recul sur la thématique. Aucune major ne s'est positionnée sur le sous-sol français depuis 2011¹⁹ et les juniors présentes ont surtout joué le jeu de la spéculation, comme lorsque Treador vend une participation à la compagnie Hess Oil pour son

¹⁸ Cela n'empêchera pas Schuepbach de poursuivre l'Etat français dont la responsabilité sans faute sera reconnue en 2016 conduisant à une indemnisation de près d'un million d'euros en 2019.

¹⁹ Total récupère le permis annulé de Montélimar en janvier 2016, suscitant immédiatement une nouvelle opposition, puis l'abandonne rapidement puisque la compagnie développe le gaz de schiste au Danemark et en Argentine.

exploitation du pétrole de schiste – juste avant l'interdiction. La principale offensive contre la Loi Jacob a lieu alors qu'A. Montebourg est ministre du Redressement productif (2012-2014) de F. Hollande et souhaite faire du gaz de schiste une solution à la faible croissance française et à promouvoir un « gaz de schiste propre » grâce à des technologies alternatives. La bataille oppose alors la ministre de l'Écologie, D. Batho, au ministre du Redressement Productif, A. Montebourg. Face à l'atonie économique du début de mandat socialiste (2012-2017), la solution proposée par Montebourg consiste à réindustrialiser la France, comme le font les États-Unis, en produisant une énergie moins chère grâce au gaz de schiste. Le Ministre a l'appui du Premier ministre et durant l'été 2012, il s'emploie à mettre en doute l'interdiction de 2011, notamment par le biais d'une campagne de presse. Mais Batho résiste et convainc le Président de maintenir l'interdiction, non pas pour des raisons environnementales, mais pour des raisons politiques : en revenant sur l'interdiction, il ferait moins bien que Sarkozy au sujet de l'écologie (Batho, 2014). C'est ainsi que Hollande déclare lors de la conférence environnementale de l'automne que durant son mandat aucun forage pour du gaz de schiste n'aura lieu. Il en profite pour refuser 7 demandes de permis visant potentiellement des non conventionnels.

Les principaux défenseurs qui s'engagent sur un temps plus long sont une poignée d'élus (dont des membres de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) et de centres de recherche comme l'Institut Français du Pétrole et des Énergies Nouvelles qui valorisent une ressource nationale. Ils insistent essentiellement sur les technologies alternatives et le financement des recherches permettant de démontrer qu'on peut produire proprement. Le ministre du Redressement Productif commande ainsi un rapport sur la fracturation au fluoropropane en 2014. Ces promoteurs insistent sur la nécessité d'explorer et de cartographier le sous-sol afin de connaître l'étendue des réserves potentielles (Baudrin et al., 2014). Ils rejettent l'opposition dans l'obscurantisme puisque refuser de chercher c'est refuser le progrès.

La victoire politique de Batho à l'automne 2012 n'empêche pas d'autres tentatives par la suite, mais l'interdiction n'est jamais remise en cause et au contraire, chaque tentative renforce la définition du gaz de schiste comme désordre politique : la remise en cause de la loi signifie une remobilisation sociale et la génération de fractures au sein même du gouvernement. La capacité de mobilisation des opposants est demeurée forte même après le vote de la loi. Ils se mobilisent sur d'autres permis parfois conventionnels (par exemple le permis Var maritime en 2012). Rouvrir le dossier du gaz de schiste, c'est, pour un personnage politique, s'exposer aux critiques et relancer des mobilisations. Le départ de Montebourg du gouvernement en août 2014 met fin aux tentatives les

plus sérieuses. Plus encore, le nombre de permis d'exploration octroyés décline fortement depuis 2011 puisque les ministres successifs de l'écologie y sont plutôt opposés et ne veulent pas s'exposer aux critiques. Au 1^{er} juillet 2010, on comptait une soixantaine de permis de recherche d'hydrocarbures et une soixante de demandes en instruction, au 1^{er} janvier 2021, on compte 15 permis de recherche. Entre temps, le site gazier de Lacq ferme en 2013 et les espoirs du permis « Guyane maritime » sont douchés en 2019. Ce déclin se confirme sous la Présidence de Macron dont le Ministre Hulot fait voter en 2017 une loi prévoyant l'interdiction de toutes techniques de stimulation, la fin de la production d'hydrocarbures en France d'ici 2040 et la fin des permis d'exploration à partir de 2018. Malgré un « détricotage » de la loi qui accorde des dérogations – notamment pour le gaz de couche, cette position politique confirme un transfert d'emprise du secteur d'action publique des hydrocarbures de l'Industrie vers l'Environnement, et des compagnies vers les opposants alors même que la France s'engage pour la neutralité carbone en 2020.

| Variables | Gaz de schiste | Pétrole de schiste | Gaz de couche |
|---|--|--|---|
| Marchandisation de biens communs | Oui | Oui | Oui |
| Compagnies transnationales exportatrices | Oui mais sans exportation | Oui mais sans exportation | Oui mais sans exportation |
| Cadre réglementaire | Favorable puis interdiction | Favorable puis interdiction | Favorable puis contraignant |
| Taille des projets | Réduite même si nombreuses demandes | Réduite même si nombreuses demandes | Réduite |
| Influence des acteurs sectoriels sur les politiques publiques | Marginale | Marginale | Modérée à importante |
| Soutien politique | Marginal | Marginal | Modéré |
| Jeu politique partisan | Consensus contre la fracturation hydraulique | Consensus contre la fracturation hydraulique | Distinction partisane nationale mais soutien local ponctuel |

Figure 5 - Synthèse des variables pour les études de cas

3 Post-extractivisme ou délocalisation des effets de l'extraction?

L'analyse des controverses sur les hydrocarbures non conventionnels permet de signifier une distinction entre projets extractifs et extractivisme. Si la France était bien la cible de projets extractifs au tournant des années 2010, ces projets peuvent difficilement être assimilés à une expression de l'extractivisme puisque ni leur ampleur, ni les rapports de force observés, ni les résultats politiques ne viennent démontrer un système de domination sur les communautés locales

(fig.5). Autrement dit, si l'extractivisme fait système, l'extraction en France n'est pas systémique. Les projets initiaux répondent aux attendus de la définition large de l'extractivisme : des projets d'extraction intensive (par le recours à la fracturation) de la nature opérés par des multinationales financées sur les marchés. Pourtant, le cas français met en lumière des éléments extérieurs aux problématiques traditionnelles de l'extractivisme autour de dynamiques liées au changement politique comme les préoccupations électorales, les tensions internes au gouvernement et aux partis politiques, le souci de l'image publique d'un Président de gauche ou l'influence grandissante des ministres de l'Écologie.

Plus encore, si on a pu observer un soutien politique dans le cas du gaz de couche, celui-ci demeure limité, et localement les hydrocarbures sont plutôt critiqués comme contraire au développement territorial. L'exploration pétrolière est marginale en France et ses relais politiques sont ponctuels et apparaissent incapables de renverser un changement de politique en direction d'une post-extraction, c'est-à-dire d'une action publique défavorable à l'exploitation intensive des ressources du sous-sol. Si la délocalisation de ce type d'industries à partir des années 1980 était justifiée par la rentabilité économique, l'échec de leur relocalisation est justifié par leur incompatibilité écologique. Cette transformation fait basculer le pouvoir décisionnel en matière d'exploitation nationale d'hydrocarbures de l'Industrie vers l'Écologie puisque nous avons vu que non seulement les compétences administratives avaient tendance à migrer mais également que le rôle du ministre de l'Écologie devenait central dans la gestion des permis conduisant à une « écologisation » de la thématique : les hydrocarbures sont moins traités comme une opportunité économique et plus comme un problème environnemental. Cette victoire de « l'environnement » sur « l'industrie » est assez rare pour être notée puisqu'elle contredit à la fois la vision néolibérale d'un monde dans lequel les thématiques économiques l'emporteraient toujours sur celles de l'environnement (Jobert, 1994), et celle de la post-démocratie dans laquelle les intérêts des grands groupes l'emporteraient toujours sur ceux des populations locales (Crouch, 2004).

Toutefois, il est prématuré de caractériser le modèle français de « post-extractiviste » puisque, s'il y a bien déclin et rejet des projets d'extraction des hydrocarbures sur le territoire national, cette politique ne limite en rien la consommation d'hydrocarbures importés. Cette délocalisation des sites de production est historique pour la France et elle touche non seulement les hydrocarbures mais l'ensemble des produits issus du sous-sol. En interdisant la fracturation hydraulique et en prévoyant la fin de la production d'hydrocarbures en 2040, le gouvernement français n'hypothèque pas sa consommation future puisqu'aujourd'hui comme demain, la France est dépendante de pays

producteurs étrangers. Si l'objectif de la Loi Hulot de 2017 est bien de respecter un engagement international vers la neutralité carbone à horizon 2040, le post extractivisme de façade qui s'exprime à travers ces deux lois de 2011 et de 2017 n'empêche pas la France d'importer depuis 2018 du gaz de schiste américain. C'est d'ailleurs là une autre subtilité de la rédaction de la loi Jacob qui, en retirant le terme gaz de schiste de l'interdiction et en le remplaçant par la technique de fracturation hydraulique, permet l'importation du gaz honni.

Conclusion

Les conflits sur les hydrocarbures non conventionnels en France démontrent que les industries du sous-sol déclenchent des mobilisations similaires sur toute la planète que ni l'absence de conflits antérieurs, ni la rareté relative des ressources, ni l'espoir de réindustrialisation ne peuvent réduire. Cette similarité masque toutefois un processus de mise en politique plutôt inédit puisque la réforme des politiques publiques sur les hydrocarbures entreprise depuis cette crise s'oriente vers une post extraction dans laquelle des ressources sont intentionnellement laissées dans le sous-sol (sans toutefois signifier la fin de leur consommation). Le prisme de l'extractivisme ne permet donc pas de mieux comprendre les dynamiques d'opposition aux hydrocarbures en France puisqu'on y constate l'absence ou la nuance d'éléments clés déterminants des rapports de force systémiques dans les cas fondateurs de la notion en Amérique du Sud.

Les résultats de notre enquête appellent à des approfondissements empiriques et théoriques sur l'utilité de la notion d'extractivisme pour décrire des cas français et sur la post-extraction française. Une comparaison élargie à la contestation des projets miniers (2012-2019), pour lesquels la rhétorique « anti-extractiviste » est pour le coup présente, permettrait d'une part de valider si l'absence ou la présence de ce discours justifie une application de la notion pour mieux saisir les dynamiques à l'œuvre, et d'autre part d'étendre la notion de post-extraction aux industries minières qui ont, elles aussi, échoué à s'implanter en France. La notion mérite aussi d'être questionnée au regard des relations industrielles de plus en plus diverses au sous-sol puisqu'au-delà de l'extraction, le sous-sol est aussi la cible de stockages intensifs non durables comme ceux de carbone et de déchets radioactifs et chimiques.

Bibliographie

Abraham, Y.-M., & Murray, D. (Éds.). (2015). *Creuser jusqu'où? Extractivisme et limites à la croissance*.

Éditions Écosociété.

Batho, D. (2014). *Insoumise*. B. Grasset.

Baudrin, M., Dauguet, B., Deias, D., & Raimbault, B. (2014). « On n'est pas des cow-boys ». *Revue d'anthropologie des connaissances*, 82(2), 451-478. <https://doi.org/10.3917/rac.023.0451>

Baumgartner, F., & Jones, B. D. (1993). *Agendas and Instability in American Politics* (2nd edition). University of Chicago Press.

Beauloye, Y., Deshaies, M., & Gunzburger, Y. (2020). Conditions for the territorial anchorage of a natural gas exploitation project. *The Extractive Industries and Society*. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2020.04.005>

Bebbington, A., & Bury, J. (2013). *Subterranean struggles : New dynamics of mining, oil, and gas in Latin America*. University of Texas Press.

Bednik, A. (2016). *Extractivisme : Exploitation industrielle de la nature: logiques, conséquences, résistances*. Éditions Le Passager clandestin.

Bosk, C., & Hilgartner, S. (1988). The Rise and Fall of Social Problems : A Public Arena Model. *American Journal of Sociology*, 94(1), 53-76.

Bourdieu, P. (2009). *Les règles de l'art : Genèse et structure du champ littéraire* (Nouv. éd., revue et corrigée). Éd. du Seuil.

Chailleux, S. (2015). De la revendication locale à la mise en cause globale : Trajectoire du mouvement d'opposition au gaz de schiste au Québec. *Recherches sociographiques*, 56(2-3), 325-351. <https://doi.org/10.7202/1034210ar>

Chailleux, S. (2016). Incertitude et action publique. Définition des risques, production des savoirs et cadrage des controverses. *Revue internationale de politique comparée*, 23(4), 519-548. <https://doi.org/10.3917/ripc.234.0519>

Chailleux, S., Merlin, J., & Gunzburger, Y. (2018). Unconventional oil and gas in France : From popular distrust to politicization of the underground. *The Extractive Industries and Society*, 5(4), 682-690. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2018.05.007>

Chanteguet, J.-P., & Havard, M. (2011). *La proposition de loi, visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs*

de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique (N° 3392). Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Chateauraynaud, F. (2011). *Argumenter dans un champ de forces : Essai de balistique sociologique*. Editions Pétra.

Conseil Général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies, Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable. (2012). *Les hydrocarbures de roche-mère en France*. République française.

Côte, M., & Korf, B. (2018). Making Concessions : Extractive Enclaves, Entangled Capitalism and Regulative Pluralism at the Gold Mining Frontier in Burkina Faso. *World Development*, 101, 466-476.
<https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2016.11.002>

Crouch, C. (2004). *Post-democracy*. Polity.

Dardot, P., & Laval, C. (2014). *Commun : Essai sur la révolution au XXIe siècle*. La Découverte.

Dewey, J. (2010). *Le public et ses problèmes*. Gallimard.

Dumarcher, A., & Fournis, Y. (2016). Towards a global debate on extractivism beyond the South/North divide: Economy primarization in the light of extractivism and staple analyses. *IPSA World Congress*, Poznan, 27 juillet 2016.

Dumarcher, A., & Fournis, Y. (2018). Canadian resource governance against territories : Resource regimes and local conflicts in the Gulf of Saint Lawrence provinces. *Policy Sciences*, 1.

Endara, G., Larrea M., C., & Instituto Latinoamericano de Investigaciones Sociales (Éds.). (2014). *Post-crecimiento y buen vivir : Propuestas globales para la construcción de sociedades equitativas y sustentables* (Primera edición). Friedrich-Ebert-Stiftung (FES-ILDIS) Ecuador.

Evrard, A. (2013). *Contre vents et marées*. Presses de Sciences Po.

Fortin, M.-J., & Fournis, Y. (2015). Une participation conflictuelle : La trajectoire territoriale des mobilisations contre le gaz de schiste au Québec. *Participations*, 13(3), 119-144.

Gilbert, C., & Henry, E. (Éds.). (2009). *Comment se construisent les problèmes de santé publique*. Editions La Découverte.

- Gilberthorpe, E., & Papyrakis, E. (2015). The extractive industries and development : The resource curse at the micro, meso and macro levels. *The Extractive Industries and Society*, 2(2), 381-390. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2015.02.008>
- Gonnot, F.-M., & Martin, P. (2011). *Les gaz et huile de schiste* (Mission d'information N° 3517). Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.
- Gudynas, E. (2009). Diez tesis urgentes sobre el nuevo extractivismo. In *Extractivismo, política y sociedad* (p. 187-225). CAAP y CLAES.
- Gudynas, E. (2015). *Extractivismos : Ecología, economía y política de un modo de entender el desarrollo y la naturaleza* (Primera edición). CEDIB, Centro de Documentación e Información Bolivia.
- Gunzburger, Y. (Éd.). (2017). *Le gaz de charbon en Lorraine : Quelle intégration dans le territoire?* CNRS éditions.
- Gusfield, J. (1981). *The Culture of Public Problems. Drinking, Driving and the Symbolic Order*. University of Chicago Press.
- Harvey, D. (2004). The new imperialism : Accumulation by dispossession. *Socialist Register*, 40, 63-87.
- International energy agency. (2011). *Golden age of gas*. Organisation de coopération et de développement économique.
- Jobert, B. (1994). *Le tournant néolibéral en Europe* (L'Harmattan).
- Monge Salgado, C., Alayza Moncloa, A., Gudynas, E., & Centro Peruano de Estudios Sociales. (2012). *Transiciones : Postextractivismo y alternativas al extractivismo en el Perú*.
- Moore, J. W. (2017). The Capitalocene, Part I : On the nature and origins of our ecological crisis. *The Journal of Peasant Studies*, 44(3), 594-630. <https://doi.org/10.1080/03066150.2016.1235036>
- Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. (2013). *Les techniques alternatives à la fracturation hydraulique pour l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels*. Assemblée nationale et Sénat.
- Stein, M. (2019). La controverse du « gaz de charbon » en France (2006-2018) : Conflits de nomination et mise en question de la neutralité de l'expertise. *Mots*, 119, 69-85. <https://doi.org/10.4000/mots.24390>

- Stone, D. A. (1989). Causal Stories and the Formation of Policy Agendas. *Political Science Quarterly*, 104(2), 281. <https://doi.org/10.2307/2151585>
- Svampa, M. (2011). Néo-« développementisme » extractiviste, gouvernements et mouvements sociaux en Amérique latine. *Problèmes d'Amérique latine*, 81(3), 101. <https://doi.org/10.3917/pal.081.0101>
- Terral, P.-M. (2012). La fronde contre le gaz de schiste : Essai d'histoire immédiate d'une mobilisation éclair (2010-2011). *Ecologie & politique*, 45(2), 185. <https://doi.org/10.3917/ecopo.045.0185>
- Thompson, E. P. (2013). *Whigs and hunters : The origin of the Black Act*. Breviary Stuff Publications.
- US Energy information administration. (2011). *World Shale Gas Resources : An Initial Assessment of 14 Regions Outside the United States*. US Department of Energy.
- Veltmeyer, H. (2012). The Natural Resource Dynamics of Postneoliberalism in Latin America : New Developmentalism or Extractivist Imperialism? *Studies in Political Economy*, 90(1), 57-85. <https://doi.org/10.1080/19187033.2012.11674991>
- Veltmeyer, H., & Bowles, P. (2014). Extractivist resistance : The case of the Enbridge oil pipeline project in Northern British Columbia. *The Extractive Industries and Society*, 1(1), 59-68. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2014.02.002>
- Zittoun, P. (2013). *La fabrique politique des politiques publiques : Une approche pragmatique de l'action publique*. Presses de Sciences Po.
- Zittoun, P., & Chailleux, S. (2021). *L'État sous pression. Enquête sur l'interdiction française du gaz de schiste*. Presses de Sciences Po.